





La présente charte a pour objectif d'améliorer la prévention des risques professionnels, la sécurité des salariés intérimaires Mastempo et d'homogénéiser la démarche sécurité sur les chantiers ou en entreprises.

Les partenaires de cette charte, à savoir **l'entreprise utilisatrice** et Mastempo Travail Temporaire s'engagent sur les points suivants :

- respecter les termes de cette charte
- mettre en œuvre les actions préventives
- mesurer les résultats des actions engagées.

Chaque partie doit être signataire de la charte : parapher chaque page et signer et tamponner la dernière page.

A travers cette charte sécurité les deux parties s'engagent à :

1. se rencontrer et faire connaissance l'une de l'autre ;
2. désigner un correspondant chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente charte :
 - a. pour le compte de **l'entreprise utilisatrice** :
 - b. pour le compte de Mastempo :
3. procéder à un échange d'informations sur la fréquence et la gravité des accidents de travail survenus aux intérimaires et sur les actions préventives à mener ;
4. analyser conjointement, en application à la loi (n° 90-613) du 12 juillet 1990, la liste des postes à risques particuliers ;
5. s'assurer de la mise en œuvre de la formation renforcée à la sécurité destinée à tout collaborateur intérimaire dès lors qu'il est affecté à un poste visé au paragraphe 3 ;
6. mettre en oeuvre un partenariat étroit entre le conseiller en prévention de **l'entreprise utilisatrice** et le responsable sécurité Mastempo et établir un bilan semestriel à adresser aux directions respectives ;
7. communiquer les coordonnées respectives des médecins du travail afin de favoriser les échanges d'informations permettant un suivi médical efficace du collaborateur intérimaire ;
8. analyser conjointement les accidents du travail, et si nécessaire, les incidents survenus aux collaborateurs intérimaires, et mettre en œuvre les actions préventives et collectives ;
9. expédier pour tout accident du travail « l'information préalable cerfa n°50557 # 01 sous 24 heures à l'agence locale Mastempo.

A travers cette charte sécurité **l'entreprise utilisatrice** s'engage à :

I. Information sur les postes de travail :

- transmettre à l'agence Mastempo les informations sur les règles générales de sécurité en vigueur sur le chantier ;

- communiquer à Mastempo la liste des postes à risques particuliers ainsi que la nature de ces risques et le contenu de la formation renforcée à la sécurité correspondant, conformément aux engagements communs.

II. Définition des missions :

- à chaque recours à un intérimaire, communiquer à l'agence Mastempo :

- les caractéristiques principales et particulières des tâches à accomplir aux postes de travail relatives aux manutentions manuelles, au stockage, au déplacement de matériaux et à l'utilisation des outils ;
- la qualification exigée et éventuellement, les habilitations nécessaires ou Caces ;
- **l'entreprise utilisatrice** s'engage à délivrer dès le 1^{er} jour « l'autorisation de conduite » pour tout conducteur d'engins pendant la durée de la mission.

- si, en cours de mission, un intérimaire devait être affecté à un poste différent de celui qui a fait l'objet du contrat, **l'entreprise utilisatrice** s'engage à avertir préalablement l'agence Mastempo afin de s'assurer que ce travailleur a la compétence et l'aptitude médicale.

III. Formation sécurité :

- assurer l'accueil dès l'arrivée sur le site. Cet accueil sécurité comportera :

- la possibilité à l'intérimaire de se présenter
- la présentation du site, du plan de circulation et de l'accès aux lieux de travail
- la procédure d'urgence à appliquer et la conduite à tenir lors de la survenance d'un accident ;

- informer l'intérimaire des tâches à exécuter sur le poste de travail : modes opératoires, identification des risques liés au poste et à son environnement et les mesures préventives à respecter.

- faire connaître les risques d'accident de circulation, les conditions d'accès, la signalisation des panneaux, les issues de secours ainsi que les risques liés au transport du personnel par les véhicules de l'entreprise :

- risques potentiels provenant de la circulation des véhicules et engins ;
- risques liés aux travaux de fouilles en tranchées.

- faire connaître le nom des secouristes du travail sur le chantier :

- les lieux d'affichage des consignes et numéros d'appels de secours d'urgence
- la localisation et le contenu de la trousse de secours
- les procédures d'alerte.



A travers cette charte sécurité Mastempo s'engage à :

I. Information / sensibilisation à la sécurité

- tester tout nouveau collaborateur intérimaire sur ses connaissances de base en matière de sécurité, situer son niveau afin de le sensibiliser aux risques et lui apporter un complément d'information si nécessaire ;

- formaliser une attestation de sensibilisation à la sécurité avec lecture d'un carnet individuel de sécurité et commenter la consigne du poste de travail ;

- formaliser l'engagement personnel de chaque intérimaire à mettre en pratique dans l'exécution des tâches de son poste de travail, les règles d'hygiène et de sécurité (cf. fiche d'accueil chantier) ;

- pour toute délégation de conducteur d'engins, vérifier que le collaborateur intérimaire est titulaire du Caces correspondant à la catégorie de l'engin confié pendant la durée de la mission, ainsi que l'aptitude médicale.

II. Définition de la mission

- demander toutes les précisions nécessaires pour bien expliquer les missions ;

- informer, avant son déplacement, le collaborateur intérimaire des caractéristiques principales et particulières des tâches à effectuer au poste de travail communiquées par **l'entreprise utilisatrice** ;

- indiquer sur les contrats de mise à disposition et de travail s'il s'agit d'un poste à risques particuliers ainsi que la nature des risques ;

- la liste des postes à risques au sens de la loi n°90-163 du 12 juillet 1990 aura été préalablement définie conformément aux engagements communs de la présente charte ;



- lorsque l'**entreprise utilisatrice** signale que l'affectation d'un intérimaire en cours de mission est un poste différent de celui qui a fait l'objet du contrat, l'entreprise de travail temporaire Mastempo s'assure et répond rapidement que ce travailleur a la compétence et l'aptitude médicale.

III. Formation sécurité

- informer et sensibiliser le collaborateur intérimaire à l'aide du livret sécurité de l'entreprise utilisatrice ;
- maintenir la formation à la sécurité des collaborateurs intérimaires au niveau nécessité par la qualification requise.

IV. Protections individuelles

S'assurer que l'intérimaire est en possession d'un casque, de chaussures ou bottes de sécurité, de baudrier conformes aux normes de sécurité et aux exigences du contrat du chantier.

V. Visites médicales

Assurer les visites médicales des collaborateurs intérimaires (embauches annuelles, reprises de travail après arrêt) et vérifier l'aptitude en fonction de la qualification du salarié intérimaire.



VI. Suivi

- confier au collaborateur intérimaire, avant le début du contrat, la fiche d'accueil chantier complétée afin qu'il puisse la remettre à la personne chargée de son accueil sur le chantier ;
- alerter le correspondant de **l'entreprise utilisatrice** en cas de non retour de la fiche d'accueil chantier dans les 2 semaines suivant la prise de poste.

VII. Bilan

Réaliser un bilan de la mission effectuée avec l'intérimaire et le communiquer à **l'entreprise utilisatrice** tous les 3 mois.

**Signature et tampon de
l'entreprise utilisatrice**

Signature de l'agence Mastempo